AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1622
FR0011277391-FS0779

8 juillet 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS NORD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 juillet 2016, M. Alain Duménil a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 6 juin 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Foncière 7 Investissement et Fipp qu'il contrôle, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir, à cette date et à ce jour, 9 041 606 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 24,08% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droit de vote**
Fipp[2]	8 750 000	23,31
Foncière 7 Investissement	288 955	0,77
M. Alain Duménil	2 651	0,01
Total Alain Duménil	**9 041 606**	**24,08**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FONCIERE PARIS NORD par suite d'un remboursement d'obligations remboursables en actions (ORA) FONCIERE PARIS NORD.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Fipp a précisé détenir, à cette date et à ce jour :

- 141 826 718 obligations remboursables en actions (ORA), remboursables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019 inclus en autant d'actions FONCIERE PARIS NORD ; et

- 60 351 718 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2019 inclus, pouvant donner droit à 120 703 436 actions FONCIERE PARIS NORD (1 BSA complété de 0,10 € donnant droit à 2 actions).

———————

[1] Sur la base d'un capital composé de 37 545 253 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] La société Fipp a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 27 mai 2016, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD par suite d'une augmentation de capital de la société FONCIERE PARIS NORD, résultant d'un remboursement d'obligations remboursables en actions (ORA) FONCIERE PARIS NORD.